

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 003-5364/19/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec la société GAL SA relatif à la construction du parking en surélévation du pôle d'échange de Pertuis, lot 1 terrassements, gros œuvre, VRD MET 19/9986/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme d'extension du pôle d'échanges multimodal de Pertuis par délibération 2013-A136 du Conseil de Communauté du 18 juillet 2013.

Le marché n°2015-6B relatif à la construction du parking en surélévation du pôle d'échange de Pertuis, lot 1 terrassements, gros œuvre, VRD a été notifié à la société GAL SA le 29 décembre 2015 pour un montant global et forfaitaire de 277 531,75 euros HT.

Par courrier du 12 novembre 2018, la société GAL SA fait valoir une réclamation de 11 720 euros HT portant sur des prestations complémentaires réalisées par ses soins

Cette demande est motivée par le fait d'une amenée et reprise de matériel supplémentaire (2 650euros) pour reprendre le chantier un an après sa suspension (octobre 2016 à octobre 2017) du fait de la défaillance de l'entreprise de charpente métallique Duplipark. L'interruption a duré le temps que le mandataire judiciaire de l'entreprise Duplipark annonce l'intention de celle-ci de ne pas poursuivre le chantier, puis le temps de la relance de la consultation et de l'attribution du marché de charpente métallique à une nouvelle entreprise (CMBC). La solution technique de rampes d'accès proposée par CMBC, a demandé une adaptation des fondations de celles-ci, réalisées par GAL SA. Sa réclamation sur ce sujet est de 9 070 euros HT. L'analyse du maître d'œuvre indique que les prix proposés par l'entreprise

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

sont tout à fait acceptables. En effet, le poste installations et moyens de chantier valorisé à 18 000 euros HT dans la réponse de l'entreprise à la consultation, est augmenté de 2 650 euros HT pour le démontage de celles-ci, le repli du matériel, et la nouvelle mise en place de ces installations et du matériel de chantier, soit 14,7%.

La structure proposée par CMBC, et retenue par la Métropole, a permis la réalisation d'un parking avec une trame de poteaux plus espacés, apportant un plus grand confort aux usagers. Une des contreparties de ce choix est l'adaptation des fondations des rampes, réalisée par la société GAL SA. Cette adaptation s'est faite alors que Gal avait déjà réalisé les fondations pour la structure prévue par DUPLIPARK, avant que cette dernière n'annonce sa défaillance. Il s'est donc agi de terrasser jusqu'à la fondation précédemment réalisée, d'en démolir une partie, et de reculer la partie complémentaire de fondation et le bas des rampes en les solidarisant avec la partie préservée de l'ancienne fondation. L'entreprise a établi une proposition de 9 070 euros HT pour ces prestations, ce qui est tout à fait acceptable au regard du volume de travail nécessaire à ces reprises.

Aussi, afin de clore ce différend relatif aux motifs exposés ci-dessus, les parties décident de trouver un accord amiable et conclure le présent protocole transactionnel.

Ce dernier précise la rémunération complémentaire accordée à l'entreprise pour mettre en œuvre les dispositions contractuelles ainsi éclairées, à savoir :

- le versement par la Métropole à l'entreprise GAL SA d'une indemnité de 11 720 euros hors taxes, couvrant les conséquences des prestations complémentaires réalisées décomposée comme suit :
 - 2 650 euros HT au titre de l'OS de demande de reprise des travaux avec amenée et de repli de matériel ;
 - 9 070 euros HT au titre de la reprise des fondations des rampes d'accès aux étages.
- la renonciation par la société GAL SA à tout autre recours,

En ce sens, le protocole transactionnel négocié entre les parties met définitivement un terme au différend né entre elles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Civil et notamment les articles 2044 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché n°2015-6B-M34 relatif à la construction du parking en surélévation du pôle d'échange de Pertuis, lot 1 terrassements, gros œuvre, VRD ;
- Les échanges formalisés entre l'entreprise GAL SA et la Métropole Aix-Marseille-Provence sur la demande de rémunération complémentaire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

Considérant

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise GAL SA relatif au marché n°2015-6B-M34;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le principe du recours à la procédure transactionnelle avec l'entreprise GAL SA, afin de régler le différend né dans le cadre de l'exécution du marché n°2015-6B-M34.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé prévoyant notamment le versement d'une indemnité transactionnelle de 11 720,00 euros hors taxes comprises, l'entreprise SAS CMBC, titulaire du marché susvisé.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Budget Annexe Transports – Section Investissement - nature 21728 - N°OP 2017 266400 de pôle d'échange multimodal de Pertuis.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM